



**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



**RSA**  
11-13 avenue de Friedland  
75008 Paris  
France

# CROSSWOOD

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'options de souscription  
et/ou d'achat d'actions***

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023, résolution n°21

CROSSWOOD

8 rue de Sèze - 75009 Paris



**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

**RSA**  
11-13 avenue de Friedland  
75008 Paris  
France

## **CROSSWOOD**

Siège social : 8 rue de Sèze - 75009 Paris  
Capital social : €.10 632 960

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023, résolution n°21

A l'Assemblée générale mixte de la société CROSSWOOD,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des mandataires sociaux et des membres du personnel de la Société et d'autre part, des salariés et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10% du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

**CROSSWOOD**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de  
souscription et/ou d'achat d'actions*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 9 juin 2023

Paris, le 9 juin 2023

KPMG S.A.

RSA

Xavier Niffle  
Associé

  
David Bénichou  
Associé